DEPARTEMENT DE L'YONNE

Arrondissement d'AUXERRE

MAIRIE
17 Place du Château
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-92

Portant permis de stationnement :

1 rue du Puisard

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les articles L 2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route et de la Voirie Routière ;
Vu la demande du 25 septembre 2026 par laquelle la Sarl J.H RENOV de 89480 LUCY-SUR-YONNE sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage suspendu sur la propriété cadastrée AD 29, située 1 rue du Puisard, afin de rénover la toiture ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : La Sarl J.H RENOV est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour l'installation d'un échafaudage suspendu, sur la propriété cadastrée AD 29, située 1 rue du Puisard.

Article 2 : La voie publique ne pourra être occupée que pour la période allant du **1er au 30 octobre 2026 inclus,** et seulement à hauteur de la parcelle AD 29, dans le respect des dispositions suivantes.
L'inexécution de cette autorisation dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 3 : Tous les véhicules de chantier devront stationner au droit de la parcelle AD 29 sans entraver la circulation automobile, sans avoir au préalable fait l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en déchetterie par les soins de la Sarl J.H RENOV.

Article 4 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par la Sarl J.H RENOV qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Elle doit veiller à sécuriser les lieux et permettre l'accessibilité de la rue du Puisard aux riverains.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature résultant de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
La Sarl J.H RENOV veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carrières.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 8 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Courson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressé par messagerie électronique à :

- Le demandeur, la Sarl J.H RENOV: carpentier.denise0658@orange.fr ;
- La Gendarmerie de Courson : cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- Le service déchets : jerecycle@cc-puisayeforterre.fr

A Courson-les-Carrières, le 25 septembre 2026

Le Maire, Maryline THIEULENT

MAIRIE DE COURSON LES CARRIÈRES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
89560